



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine

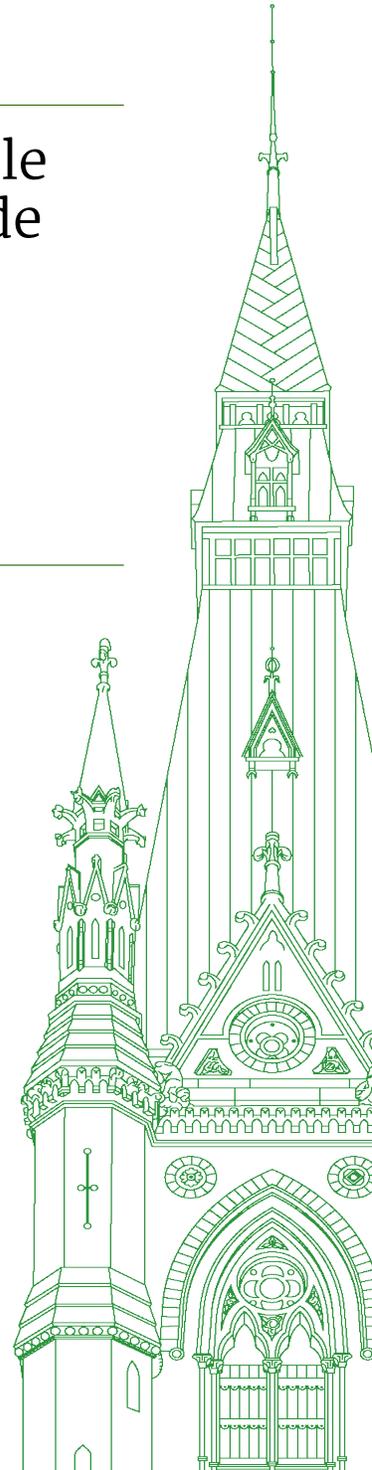
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 046

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le lundi 23 septembre 2024

---



Président : M. Ken Hardie



## Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine

Le lundi 23 septembre 2024

• (1835)

[Traduction]

**Le président (M. Ken Hardie (Fleetwood—Port Kells, Lib.)):**  
La séance est ouverte.

Bienvenue à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité spécial de la Chambre des communes sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine.

Je vous rappelle à tous les directives concernant les écouteurs. Gardez-les loin des microphones afin de ne pas blesser nos interprètes.

La réunion se tient, bien sûr, en format hybride. Je pense que le seul membre à l'écran est Nate Erskine-Smith. Il se joindra à nous, j'en suis certain, au besoin.

Vous connaissez tous les règles, alors nous n'avons pas besoin de les passer en revue.

Il y a lieu de faire quelques présentations. Je veux tout d'abord, et c'est la priorité, présenter notre nouvelle greffière, Danielle Widmer.

Ensuite, nous sommes heureux d'accueillir M. Villemure du Bloc, et M. Louis du Parti libéral.

Monsieur Fast, êtes-vous ici en permanence ou remplacez-vous quelqu'un?

**L'hon. Ed Fast (Abbotsford, PCC):** Je remplace quelqu'un.

**Le président:** Qui remplacez-vous?

**L'hon. Ed Fast:** Monsieur Kurek.

**Le président:** Très bien.

Nous allons commencer aujourd'hui en séance publique pour traiter d'une question très importante. Nous siégerons ensuite à huis clos pour étudier l'ébauche d'un rapport, dont vous êtes probablement tous au courant.

Pendant la séance publique, nous devons nous occuper de l'élection d'un vice-président représentant le Bloc québécois. Je m'attends à une campagne très animée.

Monsieur Chong, allez-y.

[Français]

**L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC):**  
Monsieur le président, je propose que M. Villemure soit nommé vice-président de ce comité.

[Traduction]

**Le président:** Très bien. Nous allons maintenant céder la parole à la greffière pour officialiser le tout.

**La greffière du Comité (Mme Danielle Widmer):** Conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 16 mai 2022, le Comité a un vice-président de chaque parti reconnu.

Il est proposé par M. Chong et Mme Yip que René Villemure soit élu premier vice-président.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Français]

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et M. Villemure dûment élu vice-président du Comité.

**M. René Villemure (Trois-Rivières, BQ):** Merci beaucoup.

[Traduction]

**Le président:** Merci. Très bien.

Pour les gens qui nous regardent à la maison, c'est la fin de la séance publique. Nous espérons que cela vous a plu. Nous allons maintenant faire une pause et nous réunir à huis clos pour discuter de l'ébauche d'un rapport.

[La séance se poursuit à huis clos.]





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>